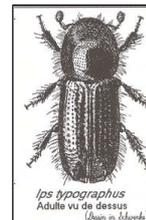


FICHE D'INFORMATION « SCOLYTES » METHODE DE LUTTE EN SAVOIE



SCOLYTES

Insectes sous corticaux (se développant sous l'écorce). sur épicéa, 2 espèces sont concernées : typographe et chalcographe.

QUELLE EST L'ACTIVITE DE CES SCOLYTES ?

Ils creusent sous l'écorce des épicéas un réseau de galeries à partir desquelles se développent des larves. Ces galeries viennent perturber et entraver la circulation de la sève et provoquent dans un premier temps le dépérissement (rougissement des aiguilles) puis à terme la mort de l'épicéa (décollement complet de l'écorce), entre 4 et 6 semaines.

Les jeunes adultes quittent l'épicéa sur lequel ils se sont développés et après un envol vont pondre sur d'autres épicéas voisins.

Un arbre contaminé en affecte 10 autres.

Les attaques se propagent ainsi de proche en proche telles un phénomène " contagieux " et occasionnent la formation de foyers d'arbres atteints formant des taches rougissantes fort visibles dans le paysage.

COMMENT LUTTER CONTRE CE RAVAGEUR ?

Le seul moyen de lutte efficace est **d'exploiter (abattage et écorçage) très tôt les arbres « hébergeant » des scolytes vivants** afin d'interrompre le développement des larves et ainsi d'éviter leur envol, au stade adulte, vers d'autres arbres.

La présence de scolytes dans un épicéa est révélée par les symptômes suivants :

- **suintements de résine sur l'écorce,**
- **trous dans l'écorce émettant de la sciure rousse,**
- **rougissement et chute des aiguilles.**

Dès l'apparition de ces symptômes, les arbres concernés doivent être :

- **exploités (abattage, ébranchage), évacués hors forêt (scieries, parcs à grumes) le plus rapidement possible,**
- **ou écorcés,**
- **ou rainurés.**

L'écorçage doit être effectué dès l'abattage si les grumes restent en forêt. Il peut être réalisé sur parc à grumes dès réception en scierie si les bois sont évacués immédiatement après abattage.

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES POUR LUTTER CONTRE CE RAVAGEUR ?

Un arrêté préfectoral régional a été pris pour la commune. Il prévoit les obligations pour les propriétaires de forêts résineuses attaquées par les scolytes, sous le délai de 4 semaines, à partir des premiers signes d'attaque (orifice de pénétration et sciure rousse sur le tronc) :

- **d'abattre des résineux porteurs d'insectes à tous les stades de leur développement,**
- **d'écorcer les arbres abattus.**

**Tout renseignement complémentaire peut être obtenu
auprès des correspondants du Département santé des forêts (DSF) :**

**Thierry FAURE (DDT) - Tél. : 04.79.71.75.32
Jean-Pierre HENRY (ONF) - Tél. : 06.24.97.31.79
Pascal GUILLET (CRPF) - Tél. : 04.79.60.49.12**